

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 19 Thermidor , an V.

(Dimanche 6 Août 1797).

Considérations politiques sur la paix entre la France et l'Autriche. — Traité signé entre l'abbé de Saint-Gall et les préposés des communautés soumises à sa domination. — Vente publique des équipages du prétendant. — Exécution d'un commissaire français convaincu de concussion. — Ordre donné en Angleterre pour suspendre provisoirement la construction des frégates.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.*

A U T R I C H E.

De Vienne, le 21 juillet.

Les troupes autrichiennes attendoient, dans la Carinthie, les décisions du congrès de Montebello & les ordres de notre cour pour connoître leur destination ultérieure. Aussi-tôt après la signature de certains articles entre les ministres de l'empereur & ceux de la république française, elles se sont mises en mouvement pour prendre possession de tout le pays qui se trouve en-deçà de la Piave, & ce pays est d'une étendue & d'une richesse susceptibles de dédommager amplement l'empereur du sacrifice qu'il a été obligé de faire de ses Pays-Bas, en y comprenant les deux provinces d'Istrie & de Dalmatie, qu'il possède déjà, & qui lui donnent une marine sur l'Adriatique beaucoup plus importante que celle qu'il avoit sur l'Océan, dans la Belgique. Si ensuite l'empereur obtient, pour indemnité de ses états d'Italie, la portion du territoire vénitien situé entre la Piave & l'Adige, on croit que S. M. I. aura fait une paix aussi glorieuse qu'avantageuse. C'est au moment où l'on croyoit la maison d'Autriche dans la crise la plus déplorable, au moment où certaines puissances sourioient avec satisfaction à la réduction de sa puissance, qu'elle se relève avec plus d'éclat. Il paroît que sa politique, dans cette conjoncture, a été de se rapprocher des Français, de convenir avec eux de certaines stipulations que l'on ne peut encore annoncer, mais qui satisferont également les deux parties. Il y aura aussi des parties plaignantes; mais à quelle époque a-t-on conclu une paix qui satisfait tout le monde? N'est-il pas du plus grand intérêt, pour l'Allemagne en général, que l'empereur n'ait rien perdu de sa puissance après une lutte aussi sanglante? Et le corps germanique entend trop bien ses véritables intérêts pour ne pas accéder à quelque cession peu importante de son territoire, lorsque son chef acquiert de nouvelles forces pour en défendre l'intégrité, reconnue à la conclusion de la paix.

A L L E M A G N E.

Des frontieres de la Saxe, le 25 juillet.

Un courier extraordinaire a été expédié au duc de Saxe-Meiningen, pour l'informer que 30,000 prussiens étoient parti de Magdebourg, dont 10,000 occuperent le duché de Meiningen, 10,000 celui d'Hildburghausen, & le duché de Cobourg recevra 10 autres mille hommes.

Dans la partie de Meiningen, on obligera les paysans de couper leurs bleds, murs ou non, afin de pourvoir à l'entretien du camp des Prussiens, qui dédommageront peut-être les cultivateurs, désolés de cette visite & de cet ordre tyrannique.

De Stutgard, le 28 juillet.

Les équipages du prétendant sont actuellement exposés en vente publique à Uberlingen, petite ville en Suabe. Ce prince se prépare à quitter Blackembourg. On ignore encore où il doit fixer sa résidence.

De Manheim, le 26 juillet.

Le général Moreau vient de donner un exemple de sévérité, qui rendra peut-être plus rares les scandaleuses exactions dont notre pays a été si souvent le théâtre. Il a fait fusiller un commissaire français qui, dans les environs de Worms, avoit porté l'impudence jusqu'à mettre en réquisition du vieux vin du Rhin.

S U I S S E.

De Bâle, le 31 juillet.

Les députés des cantons médiateurs, assemblés à Saint-Gall, sont enfin parvenus à faire signer un traité entre l'abbé avec son chapitre & les préposés des communautés. D'après ce traité, les anciens droits & privilèges du pays, entr'autres celui qui autorise la convocation d'une assemblée nationale pour exercer le pouvoir législatif & financier, sont rétablis. Le calme paroisoit être entièrement rétabli, lorsque tout-à-coup le prince-abbé parut avec son chapitre pendant la nuit, après avoir évacué les églises & l'abbaye, en protestant contre la violence qui l'avoit fait consentir aux dispositions que renferme le traité proposé par les députés suisses. Il s'est retiré avec son cha-

pitre à Weingarten, en Souabe, en implorant, en sa qualité de prince d'Empire, la protection de l'empereur. Mais comme l'abbaye de Saint-Gall fait partie intégrante de la Suisse, sans appartenir en aucune manière au corps germanique, le corps helvétique ne souffrira pas que l'Autriche intervienne dans ses disputes intérieures, ni qu'elle fasse entrer des troupes au secours du prince-abbé. La démarche inconsidérée de ce dernier peut lui faire perdre son pays, qui demande aujourd'hui à se réunir à la ville de Saint-Gall, pour former avec elle un 14^e. canton de la Suisse.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 29 juillet.

Hier, les membres de la société correspondante de Londres se rassemblèrent au nombre d'environ 3 mille dans un champ, à quelque distance de cette capitale, dans le dessein de rédiger une pétition au roi pour demander une réforme du gouvernement. Ce rassemblement étoit défendu par la loi; le juge-de-peace Addington s'y rendit, fit lire la proclamation contre les attroupemens séditieux, & ordonna aux sociétaires de se séparer; ce qu'ils firent. Quelques chefs, à qui on donnoit le nom de tribuns, furent arrêtés & conduits au bureau de police.

(A demain les détails).

Le nombre des frégates & autres petits bâtimens de guerre pris sur les Français, les Espagnols & les Hollandais, est si considérable & la liste s'en augmente tellement tous les jours, que l'amirauté vient de donner ordre de suspendre provisoirement toute construction de frégates dans les chantiers du roi.

On vient de publier le testament de M. Thellasson. Rien de plus bizarre que la distribution qu'il a ordonnée de son immense fortune. Il laisse un peu moins de cent mille livres sterling à sa femme & ses enfans; le reste de ses grands biens est confié à des exécuteurs testamentaires chargés d'en employer les revenus à l'achat de nouvelles terres en Angleterre, jusqu'à ce que les enfans mâles de ses fils & de ses petits-fils aient cessé de vivre. Comme, d'après les probabilités de la vie humaine, le terme de cette accumulation ne peut être au-dessous de quatre-vingt-dix ans, ni au-dessus de cent vingt, sa fortune, dans le premier cas, sera de trente-cinq millions, & dans le second de cent quarante millions sterling. Si à cette époque, il n'existe aucun de ses descendans en ligne directe, ses exécuteurs testamentaires seront tenus de vendre tous les biens, & d'en verser le produit dans les fonds destinés à éteindre la dette nationale, sous la direction du parlement. Le testateur prie instamment le corps législatif de respecter ses dernières volontés.

Les fonds publics sont toujours stationnaires.

F R A N C E.

De Paris, le 18 thermidor.

Les allarmes de tous les bons citoyens, loin de se dissiper, semblent s'accroître; tout ce qu'on apprend, ce qu'on voit, ce qu'on prévoit, fait craindre des projets sinistres, qui combleront les maux de ce malheureux pays. Les effets publics baissent; le prix des piéces d'or contre l'argent augmente; un grand nombre des habitans de cette grande commune vont à la campagne ou prennent des passe-ports pour s'éloigner. Ce qu'on annonce est si sensé que les esprits raisonnables se refusent d'y

croire; mais en pensant à ce qu'on a vu, on ne trouve plus rien qui puisse rassurer. Nous croyions avoir épuisé les malheurs & les folies; la source en est intarissable.

Plusieurs journaux ont annoncé que le général Hoche avoit demandé sa démission, & même un passe-port pour se rendre en Suisse. Cette nouvelle est démentie par une lettre de Bruxelles, que nous recevons dans l'instant, qui nous apprend que Hoche vient d'arriver avec tout son état-major à l'armée de Sambre & Meuse, & qu'il en a repris le commandement.

Il n'y a plus d'autre entretien aujourd'hui que les probabilités de la guerre civile, ou du despotisme militaire. On craint un mouvement prochain. Les jacobins ont grand soin d'annoncer le jour de l'extermination: ils n'étoient pas plus féroces dans leurs menaces, la veille du 31 mai. La langue révolutionnaire renaît dans toute sa barbarie. Des affiches sanglantes semblent destinées à nous faire voir l'épouvante sur toutes nos murailles. Plusieurs hommes sinistres reparoissent. Les troupes sont dans un mouvement continuel; leurs propos sont menaçans, leurs actes indisciplinés. Le langage de quelques généraux est plus impérieux que celui des législateurs. Voilà les symptômes affreux qui se présentent à nous. Voilà comme s'avance à pas précipités le despotisme militaire, dénouement accoutumé des troubles civils.

Je souhaiterois cependant que ceux qui sonnent l'allarme sur nos dangers, que ceux qui nous révelent chaque jour des circonstances particulières, s'occupassent sur-tout de ranimer l'esprit public. La peur est de toutes les passions celle qui a le plus besoin d'être flattée, parce qu'elle est justifiée en même-tems; & c'est une triste manière de vouloir intéresser pour une cause, que de la présenter chaque jour comme désespérée.

Non, nous avons encore de grands moyens de résistance à une tyrannie. Ils sont de nature à se développer tous les jours. Ceux qui employoient une partie du directoire pour renverser le corps législatif, tout menaçans qu'ils sont, sont par leur nature, incertains & incohérens.

Quel seroit le but du directoire, s'il passoit de ces préparatifs de terreur à une révolte déclarée? Défendre sa puissance qui n'a jamais été menacée par le corps législatif. Les généraux qu'il prendroit pour appui deviendroient sur-le-champ ses dominateurs. Les généraux, obligés de faire mille promesses aux soldats pour les porter à des coups parricides contre le corps législatif, payeroient un même tribut à l'esprit d'insubordination toujours croissant parmi les troupes enhardies par un premier attentat; les premières tentatives qu'ils feroient pour ramener l'ordre, leur seroient aussi funestes que le furent à tous les révolutionnaires les tentatives qu'ils firent pour ramener au joug des loix ceux qui venoient de le briser en tumulte.

Mais d'ailleurs quelle absurde supposition que de se peindre tant de grandes armées réunies dans un seul vœu, dans une seule pensée, ou pour mieux dire dans un seul crime! N'est il point parmi les généraux plusieurs émules, plusieurs amis de Pichegru? Ceux-là ont-ils fait délibérer leurs armées? ont-ils donné cette joie cruelle à nos ennemis qui espèrent encore retarder la paix? Parmi ceux même qui leveroient l'étendard de la rebel-

tion, n'y auroit-il pas de rivalité, une commune ambition du pouvoir ? Dans la circonstance présente, nous connaissons déjà plusieurs généraux qui ont droit à des éloges. Savons-nous combien de soldats ont manifesté le même vœu ? On veut ébranler leur discipline : eh bien ! quel effet a produit sur le plus grand nombre cette tentative ? Au lieu de se rendre au théâtre du désordre où on les appelle, ils se rendent auprès de leur famille ; & ce n'est point là qu'on conspire.

(La suite à demain).

LACRETELLE le jeune.

En rendant compte des séances du conseil des anciens, nous avons donné des extraits de l'excellent rapport que Dumas y a lu le 10 de ce mois, ainsi que de la réplique éloquentة qu'il a faite à l'opinion de Laussat, contre la résolution relative à la fixation des limites prescrites aux troupes par la constitution. Le rapport & le discours de Dumas viennent d'être imprimés. Ils méritent d'être lus en entier. Ce représentant y soutient le caractère qu'il a constamment montré dans le conseil des anciens : sincère & zélé défenseur de la constitution républicaine, il attaque sans ménagement les mesures du gouvernement qui paroissent en contradiction avec elle, en évitant ces censures pointilleuses de l'esprit frondeur, qui ne sont propres qu'à embarrasser la marche du gouvernement & à irriter les passions qu'il est si important de calmer. Il invite aux mesures conciliatoires en restant invariablement attaché aux principes ; enfin, après avoir en toute occasion exalté, en militaire éclairé, les glorieuses opérations de nos armées, il a constamment élevé la voix en faveur de la paix. Il l'appelle avec force, avec franchise, cette paix, le besoin de tous les peuples, le vœu de l'humanité toute entière ; & il justifie d'un ton noble le corps législatif de l'imputation de nuire au succès des négociations, en se refusant quelquefois à ce que desire le gouvernement.

« Eh quoi ! dit-il, parce que nous nous interdisons avec sévérité toute discussion sur la marche des négociations ; parce que nous renfermons en nous-mêmes, non pas seulement nos vœux si prononcés pour la conclusion de la paix, mais les plus utiles observations, les plus salutaires avis sur les vrais moyens de l'accélérer, on abuseroit de notre généreux & politique silence ! Il faut savoir si, pour obtenir cette paix que nous demandons à grands cris, non pas seulement au nom de nos concitoyens, au nom de notre génération à demi éteinte, au nom de l'humanité, il faut que le corps législatif s'abaisse à toutes les complaisances que l'on paroitroit exiger ; il faut savoir si cette paix que nous voulons glorieuse, & qu'il n'est au pouvoir d'aucune puissance de régler aujourd'hui d'une manière contraire à nos intérêts, ou indigne de nos victoires, dépend ici d'un discours, d'un mot, du prétendu redressement d'une conduite irrégulière.

» Qui donc auroit circonscrit cette grande question, asservi de si hautes destinées à des intérêts si petits & si méprisables ? Ne voyons-nous pas tous les gouvernements épuisés plus que nous-mêmes, ébranlés par la commotion générale, ne retrouvant plus les anciennes bases de leur politique, redoutant l'avenir & le caractère de grandeur & de subversion que la fortune semble avoir imprimé aux événements qui marquent la fin de ce siècle ; ne les voyons-nous pas chercher dans la paix, à se

rasseoir, à réparer leurs pertes, comme nous à profiter de la vigueur de nos nouvelles institutions, pour oublier nos maux dans un meilleur avenir...

» Nous savons, nous voyons qu'il n'y a aucune chance de conclure une paix désavantageuse ; on n'oseroit la proposer à la république. Nous répéterons donc avec force, & nous croyons que le pouvoir exécutif en prendra lui-même par cette unanime déclaration ; nous répétons que nous voulons la paix ; que nous ne voyons, ni dans notre situation intérieure ni à l'extérieur, rien qui puisse nous en ravir ni en atténuer les conditions avantageuses ».

Dans notre feuille du 10 de ce mois, nous avons annoncé le suicide d'un employé qui s'étoit donné la mort, désespéré de n'avoir pas les moyens de faire enterrer sa femme & son enfant. La municipalité du neuvième arrondissement réclame contre les causes que l'on a assignées à ce suicide ; elle cite à cet égard quelques lignes écrites par cet infortuné avant de se donner la mort. *Je ne peux survivre, dit-il, aux soupçons atroces élevés contre moi, &c.* L'administration ajoute que les inhumations des personnes pauvres sont ordinairement gratuites, lorsque l'indigence est constatée.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Suite de la séance du 17 thermidor.

Le conseil prend une résolution qui porte que le maïs, ou bled de turquie, les haricots & les fèves, pourront être exportés en payant le droit de quinze centimes par cinq myriagrammes (ou trois sols par quintal).

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux domaines congéables. Personne ne demandant la parole, elle est adoptée ; en voici les dispositions :

Les décrets de l'assemblée législative des 23 & 27 août 1792 (vieux style), sur la tenue convenancière, celui du 29 floréal an 2, rédigé définitivement le 2 prairial suivant, & toutes les autres loix qui seroient la suite.

Le décret rendu par l'assemblée constituante le 30 mai, 16 & 17 juin 5791, sera exécuté selon sa forme & teneur ; en conséquence, tous les propriétaires fonciers des domaines congéables sont maintenus dans la propriété de leurs tenues, conformément aux dispositions dudit décret.

Le conseil prend une seconde résolution relative aux remboursements & consignations qui ont été faits pour les domaines congéables.

Un membre présente un projet de résolution sur une pétition des négocians de France intéressés au commerce de la Guadeloupe, relative aux reprises faites par les troupes de la république. Il est adopté, & porte en substance que tout immeuble, ainsi que tous droits attachés au fonds de l'immeuble pris sur le territoire français, & repris par la force armée de la république, retournent au propriétaire.

Le conseil rapporte ensuite la loi du 16 septembre 1793 (vieux style) sur le mariage des enfans mineurs.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 17 thermidor.

Sur le rapport de Barbé-Marbois, le conseil approuve trois résolutions du 6 thermidor, qui ouvrent des crédits au ministre de l'intérieur; l'une pour les dépenses d'administration, l'autre pour les dépenses communales pendant les trimestres de germinal & de messidor an 5, & la troisième pour le traitement des commissaires du directoire.

La matière que le rapporteur traitoit devoit nécessairement l'amener à parler de la détresse du trésor public & de ce qui la causoit. Il a reconnu qu'on devoit l'attribuer en partie à la difficulté de la rentrée des contributions; mais il a ajouté qu'elle étoit due aussi aux enlèvements qui se font à main armée dans les caisses des départemens, aux dépenses inutiles qu'on se permet, telles que l'ébranlement d'une armée; les marches & contre-marches d'une grande quantité de troupes; la nécessité de leur donner des vivres & des logemens dans des lieux où l'imprévoyance & le besoin de cacher des desseins ténébreux n'auroient pas pris soin de leur en préparer d'avance. Ainsi, dit-il, on se mettoit dans la nécessité de violer les dépôts qui seroient bientôt épuisés: alors on n'auroit plus de ressources que dans des contributions militaires exigées militairement, & le peuple vainqueur seroit traité comme les nations vaincues.

Le conseil a ordonné l'impression des trois rapports de Barbé-Marbois.

On reprend la discussion sur les messageries; elle est de nouveau ajournée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 18 thermidor.

Le général Montalembert, après avoir servi 65 ans avec distinction & avoir consacré sa retraite à des ouvrages qui annoncent autant de talent que de connoissances, se trouve à 85 ans réduit à l'indigence. Debonnaire propose au conseil de lui faire accorder 6000 liv. par an provisoirement, & en attendant qu'on puisse lui payer ses rentes & pensions.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Il adopte un projet de résolution sur la liquidation des créances & pensions des gagistes de la liste civile.

Favard soumet à la discussion le nouveau projet sur les transactions. Les quatre premiers articles sont adoptés; les voici:

La suppression des remboursements & paiemens résultant de la loi du 27 messidor an 4^e, est levée par rapport aux obligations désignées ci-après.

Toutes les obligations d'une date antérieure au premier janvier 1791 (vieux style), & celles postérieures à la publication de la loi du 29 messidor an 4^e, seront acquittées en numéraire métallique, sans réduction.

Les obligations contractées dans les pays réunis par différentes loix à l'ancien territoire de la république française, ainsi que dans ceux de l'isle de Corse & dans les

Colonies, avant l'introduction dans ces pays du papier-monnaie, seront également acquittées en numéraire métallique.

L'époque de l'introduction du papier-monnaie dans chacun de ces pays, sera fixée par l'administration centrale, dans les départemens où il y en a d'établies, & dans les lieux où il ne s'en trouve pas, par le directoire exécutif ou par ses agens.

La discussion s'engage sur les autres articles; elle continuera demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 18 thermidor.

La discussion reprend sur les messageries

Rossée, au nom de la commission chargée de l'examen de la résolution, répond à ceux qui l'ont attaquée. On a dit que la résolution contenoit un effet rétroactif, parce que l'époque qu'elle fixe pour la cessation des fonctions de l'administration actuelle des messageries est déjà passée. Rossée trouve cette objection dénuée de fondement, parce que le conseil des cinq cents s'occupe de proposer une résolution qui prolongera ce terme. Il termine en faisant l'éloge de la mise en ferme, & il conclut de nouveau pour l'adoption.

Bertrand combat néanmoins la résolution & vote pour le rejet.

La discussion est continuée à demain.

Bourse du 18 thermidor.

Amsterdam.....	58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Bâle.....	$\frac{3}{4}$, 2 $\frac{1}{4}$.
Idem cour.....	56 $\frac{1}{2}$, 57 $\frac{1}{2}$.	Lausanne.....	1 à $\frac{3}{4}$, 2 $\frac{1}{4}$.
Hamb.....	192 $\frac{1}{2}$, 191.	Londres.....	261., 251 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid.....	191. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Inscript.....
Mad. effect.....	141. 18 s. 3 d.	Bon $\frac{3}{4}$	91. 15 s., 101., 101.
	à 15 l.		7 s. $\frac{1}{2}$, 9 l. 10 s., 12 s. $\frac{1}{2}$.
Cadix.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{4}$.	Bon $\frac{1}{4}$
Cadix effect....	14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin.....	103 l.
Gènes.....	94 $\frac{1}{2}$, 92 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg.....	50 l. 10 s.
Livourne.....	102 $\frac{1}{2}$, 101, 101 $\frac{1}{4}$.	Piastre.....	5 l. 5 s. 3 d.
Lyon.....	Quadruple.....	79 l. 10 s.
Marseille.....	Ducat d'Hol.....	11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux.....	Souverain.....	34 l.
Montpellier.....	Guinée.....	25 l. 2 s.

Esprit $\frac{3}{4}$, 475 à 480 l. — Eau-de-vie 22 deg., 350 à 380 l. — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martin. 1 l. 19 s., 21 l. 1 s. — Café St-Domingue, 1 l. 16 s., 18. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 14 sols $\frac{1}{2}$ à 14 sols 9 d. — Coton du Levant, 1 liv. 14 à 2 liv. 8 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel, 5 liv. 5 s. à 10 s.

Journal des Muses, 1, 2, 3 & 4 numéros; recueil général & complet des meilleures pièces nouvelles de littérature légère, en vers & en prose. Douze numéros ou petits volumes par an. beau papier. beaux caractères; une gravure par trimestre. Le prix de l'abonnement annuel est de 12 liv. pour Paris & 15 liv. pour les départemens. On s'abonne à Paris, au bureau rue St-Thomas du Louvre, n^o. 262, & chez les libraires & directeurs de poste.